



## Policiers garés sur trottoir pour manger

Par **Clotildebrt**, le **23/01/2023** à **20:36**

Bonjour,

Régulièrement, (1 à 2 fois par semaine), une camionnette de policiers, toujours la même avec les mêmes agents dedans stationne sur mon trottoir pour aller chercher un kebab juste en face. Ils se stationnent donc sur un trottoir où il n'y a pas de stationnement prévu, dans une rue très passante, et très régulièrement.

Je voulais donc savoir si ils étaient en droit de faire cela et si non, quelle démarche suivre .

Merci pour votre réponse !!

Belle journée

Par **Visiteur**, le **23/01/2023** à **21:58**

Bonjour,

Le stationnement sur trottoir est interdit par le code de la route. Vous pouvez le signaler au maire qui est le premier OPJ de la commune. Personne n'est au dessus des lois.

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15907>

Par **Clotildebrt**, le **23/01/2023** à **22:02**

Très bien, merci pour votre réponse !!!

Par **janus2fr**, le **24/01/2023** à **07:09**

[quote]

Le stationnement sur trottoir est interdit par le code de la route.

[/quote]

Bonjour,

Et c'est un stationnement très gênant !

[quote]

Article R417-11

Version en vigueur depuis le 25 avril 2022

[Modifié par Décret n°2022-635 du 22 avril 2022 - art. 5](#)

I.-Est considéré comme très gênant pour la circulation publique l'arrêt ou le stationnement :

[...]

8° D'un véhicule motorisé à l'exception des engins de déplacement personnel motorisés, des cyclomobiles légers et des cycles à pédalage assisté :

a) Sur les trottoirs, à l'exception des motocyclettes, tricycles à moteur et cyclomoteurs ;

[/quote]